République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020

~~~~~~

ORGANISATION DU FESTA TRAIL - 10E ÉDITION - 22 AU 24 MAI 2020 CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT L'ASSOCIATION FESTA TRAIL, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT – VALLÉE DE L'HÉRAULT » ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND
Procurations :	M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	Monsieur Jean-André AGOSTINI
Absents :	M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : *24*	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et évènements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;
VU la délibération n°1960 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à l'adoption du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature pour la période 2019-2024 ;

CONSIDERANT que la commune de St-Mathieu-de-Tréviers accueillera la 10e édition du Festa Trail les 22,23 et 24 mai 2020,
CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par l'association « Festa trail », et bénéficie déjà du soutien de plusieurs partenaires institutionnels : la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, le Département de l'Hérault, Hérault Sport, la région Occitanie, la ville de Saint-Mathieu-de-Tréviers, et la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises. Plusieurs partenaires privés soutiennent également cette manifestation,
CONSIDERANT que le programme de la manifestation intègre plusieurs épreuves sportives pendant ces trois journées d'animation :

- Des parcours de trail : Tour du Pic Saint-Loup - 18km (également proposé en épreuve nocturne), Marathon de l'Hortus – 44km, Hérault Trail - 76km et Cécélienne - 12km
- Un ultra trail : Ultra draille - 120km
- Une course en duo : Duo du Pic - 17km
- Un Trail Gourmand - 20km
- Une épreuve de Marche Nordique – 12km
- Un Handi Trail – 12km
- Une course enfants : la Pitchou'pic – 1 à 3km

Un salon comptant une vingtaine d'exposants est également organisé sur le village de départ/ arrivée.
CONSIDERANT que l'association « Festa trail », créée en 2013 pour porter l'organisation de cette manifestation, se compose d'un bureau de trois personnes et anime un comité d'organisation comptant une vingtaine d'organisateurs bénévoles,

CONSIDERANT que les parcours proposés traversent plusieurs communes du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, dont l'animation et la coordination sont réalisées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT que pour l'année 2020, le parcours le plus long, Ultra Draille de 120km, s'étendra sur une partie du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en traversant notamment les communes de Saint-Guilhem-le-Désert et de Montpeyroux,
CONSIDERANT que dans le cadre de son schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure une valorisation et un développement maitrisé de ces activités ; ce schéma s'est notamment traduit par la création de plusieurs itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT qu'en parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants,
CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure également l'animation et la coordination du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, qui s'étend sur onze communes et trois intercommunalités,
CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination,
CONSIDERANT que l'organisation du « Festa Trail » répond à un objectif partagé, à savoir la mise en valeur du territoire, le développement sportif, et la promotion du patrimoine et des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT qu'afin de soutenir ce projet et d'encourager les principes d'organisation opérés, il est proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat liant l'association « Festa trail », à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, relatif à l'accueil de cette manifestation sur le territoire de compétence intercommunal,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat ci-annexée liant l'association Festa Trail, l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en vue de l'organisation du Festa Trail du 22 au 24 mai 2020,
- d'approuver en conséquence la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, laquelle porte sur les points suivants :

*Participation aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
*Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation.
*Vérification de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 traversés par les parcours.
*Promotion des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants.
*Relai de communication pour promouvoir le Festa Trail.
*Mise à disposition de moyens logistiques.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de cette convention.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2226 le 26/02/2020 Publication le 26/02/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 26/02/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-lmc111498-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Convention de partenariat pour l'organisation du « FESTA TRAIL» 10e édition – 22, 23 et 24 mai 2020

ENTRE :

L'association « FESTA TRAIL », dont le siège social est situé Place de la Mairie 34270 Saint-Mathieu-de-Tréviers représentée par Monsieur Eric PASCAL, agissant en qualité de Président.
Ci-après désigné par **« l'organisateur »**

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par **« La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault »**
D'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Benoit Piquart, agissant en qualité de Directeur, ci-après désigné par **« L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault »**
D'autre part,

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Exposé

La commune de Saint-Mathieu-de-Tréviers accueillera la 10e édition du Festa trail les 22, 23 et 24 mai 2020.

Cette manifestation est organisée par l'association « Festa trail », et bénéficie déjà du soutien de plusieurs partenaires institutionnels : la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, le Département de l'Hérault, Hérault Sport, la région Occitanie, la ville de Saint-Mathieu-de-Tréviers, et la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises. Plusieurs partenaires privés soutiennent également cette manifestation.

Le programme de la manifestation intègre plusieurs épreuves sportives pendant ces trois journées d'animation :

- Des parcours de trail : Tour du Pic Saint-Loup - 18km (également proposé en épreuve nocturne), Marathon de l'Hortus – 44km, Hérault Trail - 76km et Cécélienne - 12km
- Un ultra trail : Ultra draille - 120km
- Une course en duo : Duo du Pic - 17km
- Un Trail Gourmand - 20km
- Une épreuve de Marche Nordique – 12km
- Un Handi Trail – 12km
- Une course enfants : la Pitchou'pic – 1 à 3km

Un salon comptant une vingtaine d'exposants est également organisé sur le village de départ/ arrivée.

L'association « Festa trail », crée en 2013 pour porter l'organisation de cette manifestation, se compose d'un bureau de 3 personnes et anime un comité d'organisation comptant une vingtaine d'organisateurs

bénévoles.

Près de 350 bénévoles contribuent à l'organisation de cette manifestation, qui accueille environ 3000 participants.

Les parcours proposés traversent plusieurs communes du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, dont l'animation et la coordination sont réalisés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Pour l'année 2020, le parcours le plus long, Ultra Draille de 120km, s'étendra sur une partie du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en traversant notamment les communes de Saint-Guilhem-le-Désert et de Montpeyroux.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault met en œuvre le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, afin d'assurer une valorisation et un développement maitrisé de ces activités. Ce schéma s'est notamment traduit par la création de plusieurs itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure également l'animation et la coordination du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, qui s'étend sur onze communes (Saint-Guilhem-le-Désert, Aniane, Puéchabon, Montpeyroux, Saint-Jean-de-Fos, Argelliers, Causse de la Selle, Brissac, Saint-Martin-de-Londres, Notre-Dame-de-Londres et Saint-Bauzille-de-Putois) et trois intercommunalités (Communauté de communes Grand Pic Saint Loup et Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises).

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation du « Festa Trail » répond à un objectif partagé, à savoir la mise en valeur du territoire, le développement sportif, et la promotion du patrimoine et des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault.

Afin de soutenir ce projet et d'encourager les principes d'organisation opérés, il est proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat liant l'association « Festa Trail », à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, relatif à l'accueil de cette manifestation sur le territoire de compétence intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation du « Festa Trail » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir la pratique du trail et de la randonnée pédestre, pour le grand public et les compétiteurs
- promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault

3-2 – Publics visés

- les pratiquants de trail et de randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un évènement original en parcourant notamment le parcours familial.

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Les 22, 23 et 24 mai 2020 sont prévus :

- L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (producteurs locaux, équipementiers outdoor, exposants associatifs...)

- L'organisation de plusieurs parcours de trail en boucles de 12 à 120 km, et d'un parcours de randonnée pédestre de 12km au départ de Saint-Mathieu-de-Tréviers.

3.4 - Responsabilité environnementale

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages…)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc…

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables, et servir de socle à l'élaboration d'une charte signée par les organisateurs d'évènements écoresponsables sur le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

3.5 – Tri des déchets

L'organisateur s'engage à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé à l'organisateur de désigner au sein de son équipe un référent « gestion des déchets », qui pourra assurer l'interface avec le chef d'équipe logistique du Service Ordures Ménagères.

Le Service Ordures Ménagères sera associé aux phases suivantes :

- au lancement du projet, pour définir les objectifs globaux (évaluation du volume de déchets produits et des besoins en matériel, mise en œuvre…)
- un mois avant la manifestation pour caller les besoins logistiques.
- une semaine avant la manifestation pour valider le déploiement du dispositif

Le Service Ordures Ménagères de la communauté de communes Vallée de l'Hérault pourra mobiliser le jour de l'évènement :
- 2 agents : 1 agent logistique et 1 ambassadeur du tri
- du matériel : conteneurs, carrefours de tri, et un véhicule de collecte si nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer le tri des déchets de la manière suivante :

- Déchets résiduels : gobelets et vaisselle jetables, polystyrène, barquettes en plastique, sacs plastiques, papiers souillés….
- Bio déchets : restes de repas, épluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables et compostables….
- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre.

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation écoresponsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefours du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – L'association Festa trail

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'organisateur.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de trail/ randonnée de différents niveaux de difficulté
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

L'organisateur s'engage également dans une démarche environnementale (art. 3.4) et à réaliser un tri sélectif des déchets générés dans le cadre de la manifestation, conformément à l'article 3.5 de la présente convention.

4-2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de Communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera du vendredi 22 mai au dimanche 24 mai 2020.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault portera sur les tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir le Festa Trail
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite de son parc de

matériel

4-3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert- Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer le FestaTrail à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaitre le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles…) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont du « Festa Trail », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsables.

- Mise à jour et animation du site internet et de la page facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations…).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT…) sera effectué par l'organisateur.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 24 mai 2020.
A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants au « Festa Trail » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.
Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'événement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

Article 9 – Droit à l'image

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisée au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
- *« J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »*
- *« J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »*

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisation s'engage à respecter la règlementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris bus…).
Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments

de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette règlementation constituera un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – Equilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le ……..

L'association Festa Trail

Nom :
……

Qualité :
……

Signature :

L'Office du tourisme Intercommunal Saint Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault

Nom :
……

Qualité :
……

Signature :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Nom : ……

Qualité : ……

Signature :